

# **BGer 6B 1263/2017 vom 5. Februar 2018**

Bundesgericht, 2018-02-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_1263\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1263_2017)

FR: TF 6B 1263/2017 du 5 février 2018

IT: TF 6B 1263/2017 del 5 febbraio 2018

## **Regeste**

Procédure pénale, arrêt de renvoi, décision incidente, irrecevabilité du recours en matière pénale au Tribunal fédéral | Procédure pénale

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

Le 18 novembre 2016, l'Office régional du ministère public du Valais central a ordonné le classement de la procédure pénale ouverte contre X.\_\_\_\_\_ et A.\_\_\_\_\_ (ch. 1 - 2), a mis à leur charge - par moitié chacun - les frais de justice d'un montant total de 9'320 fr. 70 (ch. 4) et leur a refusé une indemnité à titre de réparation du tort moral ainsi que pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de leurs droits de procédure (ch. 5).

### **E. 1.2**

Par ordonnance du 27 septembre 2017, la Chambre pénale du Tribunal cantonal du Valais a admis le recours de X.\_\_\_\_\_, a annulé les chiffres 4 et 5 de l'ordonnance de classement susmentionnée dans la mesure où ils concernent ce dernier et a renvoyé le dossier au ministère public pour nouvelle décision sur l'indemnité pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable des droits de procédure du prénommé.

### **E. 1.3**

L'Office régional du ministère public du Valais central recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'ordonnance cantonale.

## **E. 2**

Le Tribunal fédéral examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis. L'ordonnance cantonale attaquée - qui renvoie la cause au ministère public pour nouvelle décision sur l'indemnisation des dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable des droits de procédure du recourant - ne met pas fin à la procédure pénale et revêt un caractère incident. Dès lors qu'elle ne porte pas sur la compétence ou sur une demande de récusation ( art. 92 LTF ), elle ne peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral ( art. 78 ss LTF ) qu'aux conditions de l' art. 93 al. 1 LTF , à savoir si elle peut causer un préjudice irréparable à son destinataire ( art. 93 al. 1 let. a LTF ) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse ( art. 93 al. 1 let. b LTF ). Aucune de ces conditions n'étant réalisée en l'espèce, l'ordonnance attaquée ne peut pas faire l'objet d'un recours immédiat au Tribunal fédéral.

## **E. 3**

Sur le vu de ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Il est statué sans frais (cf. art. 66 al. 4 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.